

AR PREFECTURE

082-200061257-20190628-06201906-DE
Regu le 02/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

02/07/2019

ARRIVE LE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 28 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2019

L'An deux mille dix-neuf et le 28 du mois de juin (28.06.2019) à 09 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé en salle Gascogne, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 9

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 9

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président)

M. BAZIN (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)

Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)

M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)

Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

EXCUSÉS : 2

Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. BERTELLI Jean-Claude**

DELIBERATION N°06/2019-06**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DU
SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

- Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;
Vu la délibération n° 04/2016-06 du 14 avril 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire du syndicat pour les agents de catégorie A ;
Vu la délibération n° 06/2017-04 du 12 juin 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire du syndicat pour les agents de catégorie C (filière administrative) ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'il convient d'adapter le Régime Indemnitaire aux recrutements ainsi qu'aux avancements de grade des agents en place ;

Le Président du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique propose, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- A. Pour la filière administrative :
- de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de catégorie B
 - de créer un nouveau groupe de fonctions pour les agents de catégorie C
- B. Pour la filière technique :
- De mettre en place la Prime de Service et de Rendement (PSR) pour les agents de catégorie B

A. FILIERE ADMINISTRATIVE**ARTICLE 1 : OBJET**

En complément des délibérations n° 04/2016-06 et n° 06/2017-04, il est institué/modifié selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les catégories B et C de la filière administrative du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il se compose de deux parties cumulatives :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui aspire à valoriser l'exercice des fonctions. Elle constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste de l'agent, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attaché à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire est instauré au profit des cadres d'emploi suivants :

- Rédacteur Territorial
- Adjoint Administratif

Ces agents doivent être :

- des agents titulaires ou stagiaires,
 - des contractuels de droit public,
- Les agents de droit privé en sont exclus.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE REVALORISATION AUTOMATIQUE

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire de ces taux.

ARTICLE 4 : ECRÊTEMENT

Les primes et indemnités attribuées aux agents, qui sont liées à l'exercice des fonctions suivront le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 5 : LES MONTANTS DE RÉFÉRENCE PLAFOND DU RIFSEEP POUR LES AGENTS NON LOGES

Les montants de l'IFSE et du CIA, composés d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds des agents de l'Etat précisé par arrêté ministériel, sont applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale comme tels.

En euros

<i>Catégorie et grade</i>	<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Plafond Indemnité fonctions, sujétions d'expertise (IFSE) annuel de de et</i>	<i>Plafond Complément Annuel (CIA) annuel Indemnitaire</i>	<i>TOTAL</i>
B Rédacteur Principal	1	17 480	2 380	12% du plafond global du RIFSEEP 19 860
B Rédacteur	2	16 015	2 185	12% du plafond global du RIFSEEP 18 200

En euros

Catégorie et grade	Groupes de fonctions	Plafond annuel Indemnité de fonctions, sujétions d'expertise (IFSE)	Plafond annuel Complément Annuel (CIA)	Plafond annuel Indemnitaire	TOTAL
C Adjoint Administratif Ppal	1	11 340	1 260	10% du plafond global du RIFSEEP	12 600
C Adjoint Administratif	2	10 800	1 200	10% du plafond global du RIFSEEP	12 000

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA versés aux agents est fixée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE tiendra compte :

- du niveau des responsabilités, d'expertise et des sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions (article 6-1) ;
- des parcours professionnels des agents (article 6-2) ;

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds du RIFSEEP (article 5).

6-1- L'exercice des missions : la détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE, individuel, alloué dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Catégorie Groupe de fonctions	Niveau des responsabilités, d'expertise ou de sujétions et expériences professionnelles	Critères d'évaluation
B Rédacteur Territorial Ppal Groupe 1	Pilotage et coordination de projets Analyse et suivi de dispositifs Réalisation de tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable Elaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation...	<ul style="list-style-type: none"> - Formation managériale (pilotage en mode projet) - Expertise et maîtrise d'une compétence rare - Autonomie et prise d'initiative - Adaptabilité - Capacité de reporting - Conduite de réunions (y compris avec partenaires extérieurs) - Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures - Maîtrise des logiciels - Polyvalence des tâches - Diplôme ou concours

AR PREFECTURE

082-200061257-20190628-06201906-DE
Regu le 02/07/2019

B Rédacteur Territorial Groupe 2	Fonctions administratives d'application (tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, rédactions d'actes) Elaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation...	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au pilotage d'un dossier en mode projet - Adaptabilité - Capacité de reporting - Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures - Maîtrise des logiciels - Polyvalence des tâches - Diplôme ou concours
C Adjoint administratif Ppal Groupe 1	Mise en œuvre de l'action de la collectivité (dans le domaine de la communication...) Agent d'exécution, fonctions administratives, institutionnelles et comptables, tâches transverses (accueil...)	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptabilité - Capacité de reporting - Maîtrise des logiciels - Polyvalence des tâches - Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures - Utilisation des ressources internes
C Adjoint administratif Groupe 2	Agent d'exécution, fonctions administratives, institutionnelles et comptables, tâches transverses (accueil...)	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptabilité - Maîtrise des logiciels - Polyvalence des tâches - Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures - Utilisation des ressources internes

6-2- Les parcours professionnels : modalités de valorisation de l'expérience professionnelle

Pour définir le montant alloué à chaque agent dans le cadre de son parcours professionnel, il est proposé de retenir les critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté,
- diversité du parcours professionnel dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités ou les postes, avant l'arrivée sur le poste,
- prise en compte sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste de ses expériences antérieures,
- connaissance de l'environnement de travail et des partenaires institutionnels et extérieurs,
- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise avant et ou après l'affectation sur le poste,
- remplir les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, diversité des tâches, complexité, polyvalence, multi-compétences, transversalité),
- formations suivies liées au poste, transversales, qualifiantes.

5-3- Modalités de réévaluation des montants de l'IFSE

Le montant d'IFSE fait l'objet d'un examen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours/examen ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 7 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'attribution du CIA, part variable, repose sur la valeur professionnelle de l'agent et permet d'apprécier son engagement professionnel et sa manière de servir, au moment de l'évaluation.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base du CIA et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté du Président.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, selon le groupe de fonctions et à partir des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public de l'agent
- La capacité de l'agent à travailler en équipe
- La contribution de l'agent au collectif de travail

Le pourcentage attribué est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

ARTICLE 8 : PERIODICITE D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé pour les temps non complets, les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement.

L'IFSE est versée mensuellement.

Au choix de l'agent (décision de l'agent prise en fin d'année n-1 pour l'année n), le CIA fait l'objet d'un versement annuel (décembre de l'année en cours), semestriel (juin et décembre de l'année en cours) ou mensuel.

B. FILIERE TECHNIQUE**ARTICLE 1 : OBJET**

En complément de la délibération n° 04/2016-06 (article V relatif à la Prime de Service et de Rendement), il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service et de Rendement pour les agents de catégorie B de la filière technique du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

La PSR concerne les agents titulaires du syndicat ainsi que les agents non titulaires exerçant les fonctions de même nature.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Les critères de répartition individuelle et les modalités de versement de la prime restent inchangés, conformément à la délibération initiale n° 04/2016-06.

Le montant de la prime effectivement versée à un agent ne peut dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.

Les modalités de versement ou de suppression de la PSR sont précisées dans le décret n°2010-997 du 26/08/2010.

ARTICLE 3 : MONTANTS MOYENS

Catégorie	Grade	Montant moyen annuel (taux de base de référence) en fonction de la réglementation
A	Ingénieur Principal	2 817 €
A	Ingénieur	1 659 €
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	1 400 €
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	1 330 €
B	Technicien	1 010 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE pour la filière administrative, à compter du 1^{er} juillet 2019**, la modification du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie B et C, et ce dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions prévues dans la présente délibération ;
- **APPROUVE pour la filière technique, à compter du 1^{er} juillet 2019**, la modification du régime indemnitare relative à la Prime de Service et de Rendement pour les agents de catégorie B, et ce dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de la PSR versé aux agents concernés dans le respect des dispositions prévues dans la présente délibération ;
- **VALIDE** la prévision des crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions et leur inscription au budget du Syndicat mixte aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le Président
compte-tenu de l'envoi en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2019

02 JUIL. 2019

Fait à Montauban, le 28 juin 2019

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z